



CEFEDem de Normandie

Orientation

Accueil - Information

A qui s'adresser ?

Cefedem de Normandie

INSPE de Rouen - 2 rue du Tronquet - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Tél. : 02 35 14 70 90 - vae@cefedem-normandie.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Contact : Bénédicte COUSIN - 06 11 74 55 94

www.cefedem-normandie.fr

Pour quelles certifications ?

Diplôme d'État de professeur de musique (Niveau 6 - Bac +3)

Le Diplôme d'État de professeur de musique (D.E.) peut être obtenu par la voie de la formation initiale et continue ou par le biais de la VAE, comme le prévoient le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 et l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2016 et l'arrêté du 22 janvier 2018.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/27575/>

Le professeur de musique diplômé d'État est chargé de l'enseignement des pratiques de la musique. Suivant les cas, il assure l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et est chargé des cursus conduisant au certificat d'études musicales. Dans ce cadre, il transmet les compétences, connaissances et attitudes fondamentales nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Pour identifier de façon précise les activités attendues du Diplôme d'État de professeur de musique ainsi que les perspectives en termes d'emploi, merci de consulter la fiche RNCP.

Déposer sa demande - La recevabilité

Nature de l'expérience prise en compte

« La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. » Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.78.

L'expérience doit être en rapport avec le diplôme visé, qu'elle soit salariée, non salariée et/ou bénévole (activité exercée volontairement et gratuitement) et doit être au moins d'une année, soit un cumul de 600 heures d'enseignement dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé (correspondant à un équivalent de 30 semaines pour une année, à raison de 20 heures d'enseignement par semaine).

Cette activité peut avoir été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel.

Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel sont prises en compte dans le calcul de l'expérience pour l'éligibilité à la VAE (Code de l'éducation, modifié par la loi du 8 août 2016 - art. L335-5).

Contenu du dossier de recevabilité

Le livret 1 comprend le formulaire CERFA n°12818*02 et des modèles d'attestations. Il est à remplir très rigoureusement, ainsi que le formulaire CERFA sur lequel reporter les informations des justificatifs fournis.

Il est nécessaire que la discipline, le domaine et l'option du D.E. sollicité soient explicitement exprimés sur tous les justificatifs fournis.

Par exemple : si le candidat se présente dans la discipline Enseignement instrumental ou vocal, domaine Classique à contemporain, option Violon, la notion d'enseignement du violon sera précisée ; si le candidat se présente en Enseignement instrumental ou vocal, domaine Jazz, option Contrebasse, la notion de l'enseignement du jazz sera précisée, complétée par l'option contrebasse, la seule notion de contrebasse ne permet pas de savoir si le candidat enseigne dans le domaine classique à contemporain ou jazz. Il en est de même pour toutes les disciplines, domaines et options.

Les mentions de début (et de fin d'activité si l'activité n'est plus exercée) devront apparaître.

Se préparer à être évalué - Les modalités d'évaluation

Mode d'évaluation et descriptif de l'évaluation

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier et d'un entretien.

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique et les compétences visées. Il comporte les éléments suivants :

- Diplômes, attestations de formation, programmes de concerts, articles de presse, enregistrements...
- Justificatifs de l'expérience pédagogique du candidat : cursus et niveau des élèves, attestations de responsables d'établissement ou d'employeurs, projets pédagogiques mis en œuvre.

Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairants de son parcours personnel.

Le dossier du candidat doit permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un titulaire du diplôme d'État de professeur de musique au sein de ce projet.

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture musicale, pédagogique et plus largement artistique.

Durée : 45 minutes.

(Source : Bulletin Officiel n°261 du ministère de la Culture et de la Communication, Annexe 3 « Obtention par la validation des acquis de l'expérience », page 61)

Quel accompagnement ?

Un accompagnement est proposé par le Cefedem de Normandie.

Cet accompagnement a pour objectifs :

- D'aider le candidat à comprendre au mieux le sens de la constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2), de manière, entre autres, à ce qu'il constitue une base pertinente pour la rencontre avec le jury ;
- D'aider le candidat à formaliser son expérience et son projet d'enseignement ;
- D'aider le candidat à identifier, expliciter et retranscrire ses compétences, connaissances et ressources propres ;
- D'informer le candidat sur les textes cadrant l'enseignement artistique spécialisé et les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés ;
- D'aider le candidat à préparer son entretien avec le jury.

Cet accompagnement est d'une durée de 23 heures.

Valider son expérience - Le jury

Qui sont les membres du jury ?

Le jury de validation est présidé par le directeur du centre certificateur ou son représentant.

En outre, il comprend au moins :

- Un professeur titulaire du Diplôme d'État de professeur de musique ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat, ou un professeur appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonction dans un conservatoire classé par l'État ;
- Un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant, qu'il désigne ;
- Une personnalité qualifiée.

La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le D.E. de professeur de musique. Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option sollicités par le candidat.

Fonctionnement et calendrier

Le calendrier de la prochaine procédure est à définir. Il est disponible sur le site Internet de l'Établissement.

Poursuivre le projet

À l'issue de l'entretien, le jury décide :

- Soit d'une validation totale, auquel cas le candidat devient titulaire du Diplôme d'État de professeur de musique dans la discipline, domaine et option considérés. La décision du jury est notifiée au candidat par le directeur du centre certificateur.
- Soit d'une validation partielle : seules certaines compétences seront validées : le jury délivre aux candidats une attestation précisant les blocs de compétences obtenus.

- Le candidat peut solliciter une admission en formation continue pour obtenir par cette voie les unités et modules non validés selon les modalités définies par le règlement des études du centre. À l'issue de cette formation, le candidat peut soit présenter à nouveau son dossier devant le jury de VAE, soit solliciter une validation des unités d'enseignement par la voie de la formation diplômante.
- Soit de ne valider aucune compétence. Dans ce cas, le candidat ne se voit pas délivrer le Diplôme d'État ni une quelconque attestation de validation partielle.

Le jury peut aussi suspendre sa décision et demander un complément à l'entretien par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée.

Les résultats sont envoyés par voie postale à l'issue de l'entretien.

Le Coût

Les droits d'inscription, pour la session 2022-2023, sont répartis comme suit :

Livret 1 « dossier de recevabilité » :

- 100€ à régler lors du dépôt du Livret 1 — non remboursables en cas d'arrêt de la procédure par le candidat ;

Livret 2 « dossier de présentation des acquis de l'expérience » et entretien devant le jury (à régler lors de la confirmation de poursuite de la procédure) :

- Pour les candidats ne bénéficiant pas de prise en charge* : 450€ (1) de droits d'inscription ;
- Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge : 800€ (1) de droits d'inscription
- Accompagnement : 750€

(1) Ces droits couvrent l'ensemble de la procédure de VAE (l'inscription, les frais de jury) pour une seule demande dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme. Ces droits ne couvrent pas une demande de validation complémentaire si le candidat a préalablement obtenu une validation partielle, ni ne comprennent les coûts éventuels de formation prolongeant une validation partielle.